



Arrêté C 2024 07001

Département du Morbihan

Commune de Saint-Dolay

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE SAINT-DOLAY

VU le Code Général des Communes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Municipal,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225 portant règlement général de la police de la circulation routière,

VU la demande de l'Agence Technique Départementale Sud Est de QUESTEMBERG, représentée par Monsieur LE SAINT Emmanuel,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation sur la route départementale 34 en agglomération de SAINT-DOLAY à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux d'enrobé.

ARRÊTE

Article 1 : La route départementale 34 en agglomération sera fermée à la circulation à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux d'enrobé.

Article 2 : Les poids lourds transiteront dans les deux sens de circulation à partir de NIVILLAC par la RN 165 puis la RD 139, puis la RD 20 par PÉAULE pour rejoindre la direction de REDON.

Au niveau de l'agglomération, les véhicules emprunteront les voies communales.

Article 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation qui sera mise en place par le Département du Morbihan.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 : - Monsieur le Maire de SAINT-DOLAY

- Messieurs les Policiers Municipaux
- Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie de MUZILLAC,
- Le Département du Morbihan, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de SAINT-DOLAY et au droit du chantier.



Saint-Dolay, le 03 juillet 2024

Le Maire,
P. GERAUD